

Honorable Président du Conseil des droits de l'homme,

Honorable Président du Forum sur les questions relatives aux minorités

Chères Medames et Messieurs,

D'emblée, j'exprime ma réserve et ma désapprobation à l'égard du concept de minorité car j'appartiens à un peuple authentique qui vit sur sa terre historique depuis des milliers d'années et constitue le deuxième nationalisme en Syrie, celui des Kurdes, et donc ce n'est pas une minorité. Néanmoins, les gouvernements syriens successifs ont cherché à gouverner depuis l'indépendance de la Syrie et à ce jour à adopter une politique d'exclusion, de marginalisation, du déni du droit des Kurdes et de la privation des droits naturels les plus élémentaires, à savoir l'éducation dans leur langue maternelle.

Mais l'affaire ne s'est pas arrêtée en Syrie lorsque les Kurdes ont été privés de leurs droits nationaux légitimes, mais est plutôt allée au-delà pour cibler leur existence et les déraciner de leurs racines et de leurs terres historiques, lorsque la Turquie, accompagnée de factions islamiques extrémistes syriennes, a occupé des zones syriennes de spécificité kurde dans le nord de la Syrie au printemps 2018, en particulier Afrin et Serê Kaniyê, qui ont conduit à la commission d'atrocités, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre contre des civils kurdes dans ces zones, qui ont entraîné le déplacement de près de un demi-million de Kurdes de leurs foyers remplacés par des centaines de milliers d'Arabes et de Turkmènes qui ont été amenés d'autres régions syriennes et installés dans des foyers kurdes afin de provoquer un changement démographique global éliminant la présence historique des Kurdes dans ces régions et effaçant l'identité et la vie privée de la région kurde

Par conséquent, afin de prévenir de futurs conflits ethniques en Syrie, nous suggérons

- une demande auprès des Nations Unies pour que la Turquie mette fin à son occupation et se retire de Syrie tout en assurant la protection internationale des Kurdes dont l'existence est menacée d'extermination sous les auspices des Nations Unies et qu'elle s'efforce d'assurer leur retour en toute sécurité dans leurs foyers jusqu'à ce qu'un accord politique global pour régler le problème syrien conformément à la résolution 2254 du Conseil de sécurité de l'ONU.

- des mesures concrètes pour la participation des Kurdes dans le processus politique et dans les comités de rédaction de la constitution, dans le but d'inclure dans la future constitution syrienne des articles juridiques qui reconnaîtraient le nationalité kurde et ses droits légitimes, et considéreraient cela comme des articles supra-constitutionnels non-soumis aux modifications et aux amendes selon le désir et la volonté de la majorité sous prétexte de la démocratie.

Merci

Avocat Hussein Naaso

Représentant du corps juridique kurde

Genève 12/22021